



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-25 juillet 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau

Déclaration présentée par *The Arab Council for Supporting Fair Trial*, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Dans le cadre du thème du débat de haut niveau de l'année 2019, nous estimons que notre champ d'action cadre avec les objectifs désignés 4, 8, 10 et 16.

Notre vision du thème consiste à autonomiser et soutenir les populations vulnérables, qui comprennent les réfugiés. En tant que partenaire juridique du HCR depuis 2010 et de par la nature de notre travail, nous sommes en contact direct avec les réfugiés. Nous mesurons parfaitement leurs conditions de vulnérabilité.

Depuis 2011, la région connaît de nombreuses perturbations et une période d'instabilité. Cette situation a conduit une grande partie des ressortissants affectés dans les pays voisins à fuir vers l'Égypte, que ce soit volontairement, en quête de meilleures conditions de vie, ou involontairement, en raison de la gravité de la situation dans leur zone.

Considérée comme l'une des destinations sûres et stables de la région depuis les deux dernières années, l'Égypte fait partie des pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés d'origines et d'horizons divers. Compte tenu de la situation actuelle dans les pays voisins, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile en Égypte devrait augmenter, d'autant plus quand on connaît la situation actuelle au Soudan et en Libye.

ACSFT estime qu'il existe une coopération entre le HCR et le gouvernement égyptien. Premièrement, s'agissant de l'éducation des enfants de réfugiés, les autorités ont accordé à ces derniers le droit de fréquenter les écoles publiques et de recevoir le même traitement que les enfants égyptiens en matière d'enseignement.

Deuxièmement, les conditions de travail des réfugiés en Égypte sont soumises aux mêmes lois que celles régissant le travail des étrangers. Malgré tout, les réfugiés sont traités en tant qu'Égyptiens et exemptés des contraignantes précautions s'appliquant au travail des étrangers pour préserver le marché national. Ils ont le droit de lancer leurs propres projets et de gagner leur vie en travaillant à leur compte, conformément à la Convention de 1951.

Enfin, concernant les soins de santé, l'Égypte a englobé tous les réfugiés dans son initiative de 2019 consistant à procéder à des dépistages et des examens généralisés sur l'ensemble de sa population.

Des progrès appréciables ont été enregistrés dans différents domaines, lesquels ont exercé un impact positif sur la vie des réfugiés en Égypte. Cependant, pour autonomiser pleinement les populations vulnérables, il convient de mettre en place d'autres initiatives et d'autres lois, ce que nous aborderons en détail dans notre déclaration orale, intitulée « Investir les énergies et le potentiel des réfugiés dans les pays d'accueil ».